



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 20 MAI 2025**

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Frédéric BARBILLON, Françoise BOURSEUL LAVILLE, Geneviève DEJEAN, Christiane FOURES, Vincent GANGLOFF, Sébastien JACQUES, Pierre MORICE, Damien NASTORG, Mireille PFENDT, Caroline TREMESAYGUES.

Excusés : néant

Absent : néant

Secrétaire de séance	Début de la séance	Fin de la séance
Françoise BOURSEUL-LAVILLE	18h30	21h30

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance en proposant tout d'abord au conseil municipal le rajout d'un point n° 6 à l'ordre du jour :

- **N° 6 participation prévoyance pour les agents communaux**

Les membres du Conseil, à l'unanimité, acceptent le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2025

2/ PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste d'adjoint technique de 16h/00 semaine et suppression des postes de 12h/00 semaine et 8h00/semaine

3/ TRAVAUX PLACE DE L'ECOLE : validation d'un devis pour un garde-corps sur le mur de l'école

4/ ACCIDENT CALVAIRE : Validation du devis réfection calvaire et remboursement assurance

5/ TRAVAUX PLACE DU LAC : fermeture du chemin devant le cabanon

6/ PERSONNEL COMMUNAL : participation prévoyance pour les agents communaux

Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2025

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 07 Avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2/ PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste d'adjoint technique de 16h/00 semaine et suppression des postes de 12h/00 semaine et 8h00/semaine

Madame le Maire indique qu'il convient de régulariser la situation de l'adjoint technique qui travaille actuellement pour la commune car il ne bénéficie pour l'instant que d'un contrat de remplacement à durée déterminée.

Compte tenu du fait que l'agent qu'il remplace ne reviendra pas travailler eu égard à son état de santé et que les deux postes existants (8h/semaine et 12h/semaine) ne sont pas suffisants pour la masse de travail à accomplir, Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique pour 16h/semaine et de supprimer les deux autres postes existants.

En cas de besoin, l'agent technique pourra faire des heures complémentaires.

Délibération : Les élus valident à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique à 16h/semaine et la suppression des postes 8h/semaine et 12h/semaine.

3/ TRAVAUX PLACE DE L'ECOLE : validation d'un devis pour un garde-corps sur le mur de l'école

Madame le Maire rappelle aux élus que les travaux d'aménagement de la place de l'école sont pratiquement terminés.

Elle précise toutefois que le lot aménagement urbain et ferronnerie validé avec l'entreprise Cardin pour un montant de dépenses de 12 777,99 € HT n'a été que partiellement exécuté. En effet, une barrière prévue le long de la place de stationnement du bus scolaire par l'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) n'a pas été réalisée car refusée par l'ABF lors du dépôt de déclaration préalable au motif que notre village étant classé en Site Patrimonial Remarquable cette barrière aurait « cassé » la vue depuis l'église.

Madame le Maire précise que sur le montant initial prévu seulement 8 260,93 € HT ont été employés, ce qui laisserait un solde disponible sur ce marché de 4 517,06 € HT. Elle propose donc d'utiliser ce reste, toujours dans le cadre de l'aménagement de cette place, pour remplacer le grillage abîmé situé sur le mur de l'école par un garde-corps lequel serait réalisé dans le même style que la barrière longeant l'accès PMR, créant ainsi une harmonie dans l'environnement de l'école.

Madame le Maire a sollicité un devis auprès de l'entreprise Cardin pour la réalisation de ce garde-corps dont le montant s'élève à 5 295,60 € HT, ce qui engagerait un dépassement de 778,54 € HT sur le montant prévu au marché.

Après avoir échangé, les membres présents estiment que le remplacement du grillage abîmé par un garde-corps plus haut serait en effet une bonne chose pour protéger les enfants et en même temps améliorerait l'esthétique de la place.

Délibération : Les élus valident à l'unanimité l'installation du garde-corps aux conditions du devis précité.

4/ ACCIDENT CALVAIRE : Validation du devis réfection calvaire et remboursement assurance

Madame le Maire indique qu'un calvaire situé rue de la Fontaine de Balmes a été détruit par un véhicule ayant fait une fausse manœuvre dans la rue. Le responsable ayant été identifié un constat a été établi et transmis à notre assureur.

Un devis de réfection du calvaire a été établi par l'entreprise Pouzergues compétente pour le travail de la pierre. Le montant des travaux est estimé à 5 289,17 € HT (6 995,00 € TTC) et sera intégralement pris en charge par l'assurance. Un expert venu contrôler les dégâts a donné son aval sur le devis. Madame le Maire propose donc de confier la réfection du calvaire à l'entreprise Pouzergues.

Délibération : Les élus valident à l'unanimité le devis et le remboursement intégral des frais par l'assurance Groupama.

5/ TRAVAUX PLACE DU LAC : fermeture du chemin devant le cabanon

Madame le Maire rappelle aux élus qu'il a été évoqué plusieurs fois, lors de différents conseils municipaux, qu'il serait souhaitable de fermer à la circulation automobile le chemin goudronné qui passe devant le cabanon et l'abri-bus. Elle précise qu'il s'agit d'un chemin qui s'est créé au fil du temps par les usages des habitants qui coupaient à travers la place du lac créant ainsi un raccourci pour relier la route Départementale D 10. Elle indique qu'il n'est pas répertorié au cadastre et qu'il n'est pas classé dans la voirie communale. Régulièrement utilisé, il avait été goudronné il y a quelques décennies pour faciliter son entretien.

Madame le Maire explique qu'en supprimant ce passage la place du lac serait ainsi agrandie et surtout sécurisée offrant ainsi un bel espace pour les différents événements qui sont organisés au bord du lac. Elle précise en outre que le chemin pourrait à terme être dégoudronné pour répondre à des objectifs de désimperméabilisation des sols.

Le cabanon du lac ayant été récemment reconstruit et agrandi en liaison avec l'abri-bus, un dispositif de fermeture du chemin avec des barrières a été testé pendant les travaux, ce qui a permis de constater que cela ne gênait en rien ni les véhicules ni les Aujolais qui ont ainsi pris d'autres habitudes de circulation.

La fermeture par barrières étant restée provisoirement en place, Madame le Maire propose aux élus de valider à titre définitif la fermeture de ce chemin à la circulation automobile afin de pouvoir installer un dispositif pérenne pour interdire le passage aux véhicules.

Après avoir échangé, les membres présents s'accordent à dire que, au vu du résultat positif de la fermeture provisoire, ce chemin n'a pas d'utilité à rester ouvert à la circulation automobile.

Délibération : Les élus valident à l'unanimité la fermeture du chemin passant devant l'abri-bus.

6/ PERSONNEL COMMUNAL : participation prévoyance pour les agents communaux

Madame le Maire rappelle aux élus que la commune participe au financement des contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour la garantie prévoyance à hauteur de 6 € depuis 2018.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2025, la participation est obligatoire à hauteur minimum de 7 €/agent. Il convient donc de se conformer à la loi et Madame le Maire propose une participation de la commune aux contrats prévoyance des agents conforme au minimum légal soit 7 € par agent.

Délibération : Les élus valident à l'unanimité la participation de la commune à hauteur de 7 € par agent pour les contrats prévoyance.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MARIE D'ALLEY' at the top and '(Loi)' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Geneviève DEJEAN

La secrétaire de séance

Françoise BOURSEUL-LAVILLE